Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070104-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE DEUX JUILLET, à VINGT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 25 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET
Absents excusé(e) s : Isabelle GICQUEL qui a donné pouvoir à Christine BRETON, Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Sonia JOANNOT, Murielle NICOLAS qui a donné pouvoir à Stéphanie KERAUFFRET.
Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-07-01-04
1.1 EFFACEMENT DES RESAUX AU CARREFOUR de la ROSEE (Rue de Mauny) - ETUDE

Monsieur Boscher, Adjoint, informe le Conseil Municipal que des travaux d'adduction aux réseaux électriques sont en cours d'étude auprès du Syndicat Départemental de l'Energie pour le lotissement privé rue de Mauny, avec un renforcement du P7, travaux pris en charge par le lotisseur.
Le Plan pluriannuel d'investissement de la voirie 2026-2032 classe la voie communale de la Rosée en mauvais état. Des travaux de réfection seront donc à prévoir qui pourraient prendre en compte un aménagement du carrefour reliant la rue de Mauny. L'effacement des réseaux de la rue de Mauny est réalisé, seul un poteau reste présent dans le carrefour.

Aussi, un devis a été sollicité auprès du SDE pour la suppression de ce poteau.

Il est précisé que, pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 16 décembre 2022), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère Rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de l'ACCISE (taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, le montant total de cette opération est estimée à 40 400€ pour l'ensemble des travaux à réaliser (réseau électrique, éclairage public et infrastructures de communications électroniques) avec un montant total **estimé à la charge de la Commune de 24 350€.**

Dans un premier temps, il s'agit d'engager l'étude de détail, qui est estimée à 1516,17 € à la charge de la Commune (Montant total de 2600 €).

En dernier lieu, le Conseil Municipal est informé que les études d'effacements de réseaux doivent être réalisées l'année précédant les travaux.

Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260702-2026070104-DE

Considérant le Plan Pluri-annuel d'Investissement pour les travaux à réaliser sur la voirie communale établi en 2020 et remis à jour en 2025 par l'ADAC,
Considérant l'estimation des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et infrastructures de communications électroniques d'un montant de 24 350 € à la charge de la Commune,

- APPROUVE le projet d'étude de l'effacement des réseaux au carrefour de la Rosée et de la rue de Mauny présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 600,00€ TTC.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la Commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 1516,67 €.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

David GAUBERT,
Secrétaire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)

Délibération certifiée publiée le 16 juillet 2026 - transmise en Préfecture le 16 juillet 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire

MAIRIE DE LANDEHEN (Côtes-d'Armor)